**6282 : RESUME**

Le projet de loi 6282 transpose la directive 2008/110/CE modifiant la directive 2004/49/CE sur la sécurité ferroviaire. La directive 2004/49/CE a été transposée en droit national notamment par le biais de la loi du 22 juillet 2009 sur la sécurité ferroviaire. Pour mettre en conformité le droit national avec les exigences communautaires en la matière, le cadre législatif doit être complété par la transposition de la directive 2008/110/CE.

Pour atteindre son objectif de revitaliser le secteur du rail, la Commission européenne poursuit avec conséquence sa politique de libéralisation du secteur ferroviaire. La directive 2008/110/CE a comme objectif de faciliter les procédures nationales d’homologation du matériel roulant. Ces procédures sont en effet considérées comme une barrière importante à la création de nouvelles entreprises ferroviaires. La Commission a donc jugé nécessaire d’intervenir pour harmoniser les procédures nationales, les simplifier et recourir de manière systématique au principe de la reconnaissance mutuelle.

L'un des apports de la directive consiste notamment à assigner à chaque véhicule apte à circuler sur une ligne de chemin de fer une entité chargée de son entretien et de sa maintenance. Dans certains cas, la directive 2008/110/CE permet cependant aux Etats membres de définir des dérogations en matière d’identification et de certification de cette entité en charge de la maintenance, et ce notamment en ce qui concerne les véhicules de pays tiers, pour les transports spéciaux ou pour le matériel militaire.